

Gap, le 10 décembre 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GAP

PARQUET
DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



COMMUNIQUÉ

Lundi 7 décembre dernier, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ont constaté en flagrance le tir d'une jeune louve par un chasseur en battue régulière au sanglier, sur la commune d'Esparron.

L'action immédiate et déterminante des gardes puis l'enquête de gendarmerie ont permis en moins de deux jours d'entendre l'ensemble des protagonistes, de faire sur le terrain toutes les constatations utiles et ainsi de déterminer les circonstances de cet acte.

Le parquet se félicite de la parfaite coordination entre les agents de l'ONCFS et les gendarmes.

L'auteur est convoqué à l'audience du tribunal correctionnel de Gap du 18 février prochain à 14 heures pour répondre de la prévention de destruction d'un animal non domestique - espèce protégée.



Laurent BECUYWE
vice-procureur